



Tél :  
Email :

**URBA FRANCE EXPRESS**

Saint-Pierre-de-Perray le, 16/08/2023

Durée de validité du document : 6 mois à partir de la date d'émission

## ETAT DES RISQUES ET POLLUTIONS

- ~ Lors de toute transaction immobilière, en annexe de tout type de location écrit, de réservation d'un bien en l'état futur d'achèvement, de la promesse de vente ou de l'acte réalisant ou constatant la vente d'un bien immobilier bâti ou non bâti.
- ~ Le présent état des risques naturels et technologiques est fondé sur les informations mises à disposition par le préfet de département.
- ~ En cas de non respect, l'acquéreur ou le locataire peut poursuivre la résolution du contrat ou demander au juge une diminution du prix (article 125-5 du code de l'environnement).

Vos références :

Nos références : **JV /**

Commune : **Rognonas**  
Propriétaire (s) :  
Lieu dit / Adresse :  
Réf. cadastrales : **Section : AD N° :**  
Contenance fiscale : **5a**

## INFORMATIONS GENERALES SUR LA COMMUNE

### RISQUES MAJEURS

- ~ Feu de forêt, Inondation, Rupture de barrage, Séisme - zone de sismicité : 3, Transport de marchandises dangereuses, Radon : Catégorie 1.

### PRISE EN COMPTE DE L'AMENAGEMENT

- ~ Le Plan de Prévention des Risques (PPR) Inondation de la basse vallée de la Durance a été approuvé le 12 Avril 2016.

### ARRETES DE CATASTROPHE NATURELLE

- ~ 18/11/1982 : Tempête survenue du 6 novembre 1982 au 10 novembre 1982.
- ~ 18/11/1982 : Inondations et/ou Coulées de Boue survenue du 6 novembre 1982 au 10 novembre 1982.
- ~ 26/01/1994 : Inondations et/ou Coulées de Boue survenue du 6 janvier 1994 au 18 janvier 1994.
- ~ 21/11/1994 : Inondations et/ou Coulées de Boue survenue du 4 novembre 1994 au 6 novembre 1994.
- ~ 12/12/2003 : Inondations et/ou Coulées de Boue survenue du 1 décembre 2003 au 2 décembre 2003.

### INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES SUR LE BIEN

- ~ Plan d'exposition au bruit (PEB) : Aucun

Vos références :

Nos références : **JV /**

## INFORMATIONS GENERALES SUR LE BIEN

Cet état est établi sur la base des informations mises à disposition par arrêté préfectoral  
 n° IAL-13083-04 du 30/05/2016 mis à jour le

Adresse de l'immeuble code postal ou Insee commune

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques naturels (PPRN)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR N <sup>1</sup> oui  non   
 prescrit  anticipé  approuvé

<sup>1</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
 inondation  crue torrentielle  remontée de nappe  avalanche   
 cyclone  mouvement de terrain  sécheresse géotechnique  feu de forêt   
 séisme  volcan   
 autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRN <sup>2</sup> oui  non   
<sup>2</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques miniers (PPRM)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'un PPR M <sup>3</sup> oui  non   
 prescrit  anticipé  approuvé

<sup>3</sup> Si oui, les risques naturels pris en considération sont liés à :  
 mouvement de terrain   
 autres

> L'immeuble est concerné par des prescriptions de travaux dans le règlement du PPRM <sup>4</sup> oui  non   
<sup>4</sup> Si oui, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non

**Situation de l'immeuble au regard d'un plan de prévention des risques technologiques (PPRT)**

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'étude d'un PPR T prescrit et non encore approuvé <sup>5</sup> oui  non   
<sup>5</sup> Si oui, les risques technologiques pris en considération dans l'arrêté de prescription sont liés à :  
 effet toxique  effet thermique  effet de surpression

> L'immeuble est situé dans le périmètre d'exposition aux risques d'un PPR T approuvé oui  non

> L'immeuble est situé en secteur d'expropriation ou de délaissement oui  non

> L'immeuble est situé en zone de prescription <sup>6</sup> oui  non   
<sup>6</sup> Si la transaction concerne un logement, les travaux prescrits ont été réalisés oui  non   
<sup>6</sup> Si la transaction ne concerne pas un logement, l'information sur le type de risques auxquels l'immeuble est exposé ainsi que leur gravité, probabilité et cinétique, est jointe à l'acte de vente ou au contrat de location oui  non

**Situation de l'immeuble au regard du zonage sismique règlementaire**

> L'immeuble se situe dans une commune de sismicité classée en  
 zone 1  zone 2  zone 3  zone 4  zone 5   
 très faible faible modérée moyenne forte

**Information relative à la pollution de sols**

> Le terrain est situé en secteur d'information sur les sols (SIS) oui  non  sans objet   
 Aucun arrêté préfectoral n'est disponible à ce jour.

**Situation de l'immeuble au regard du zonage règlementaire à potentiel radon**

> L'immeuble se situe dans une commune à potentiel radon classée en niveau 3 oui  non

**Information relative aux sinistres indemnisés par l'assurance suite à une catastrophe N/M/T\***  
 \* catastrophe naturelle minière ou technologique

> L'information est mentionnée dans l'acte de vente oui  non

Extraits de documents ou de dossiers de référence permettant la localisation de l'immeuble au regard des risques pris en compte : Voir plans joints.

Vendeur / Bailleur

Date / Lieu

Acquéreur / Locataire

Consorts



**INFORMATION DES ACQUEREURS ET DES LOCATAIRES DE BIENS IMMOBILIERS SUR LES RISQUES NATURELS ET TECHNOLOGIQUES MAJEURS**

Sans les zones concernées par un P.P.R.I. présent sur ce document et dans les zones sus-délimitées.

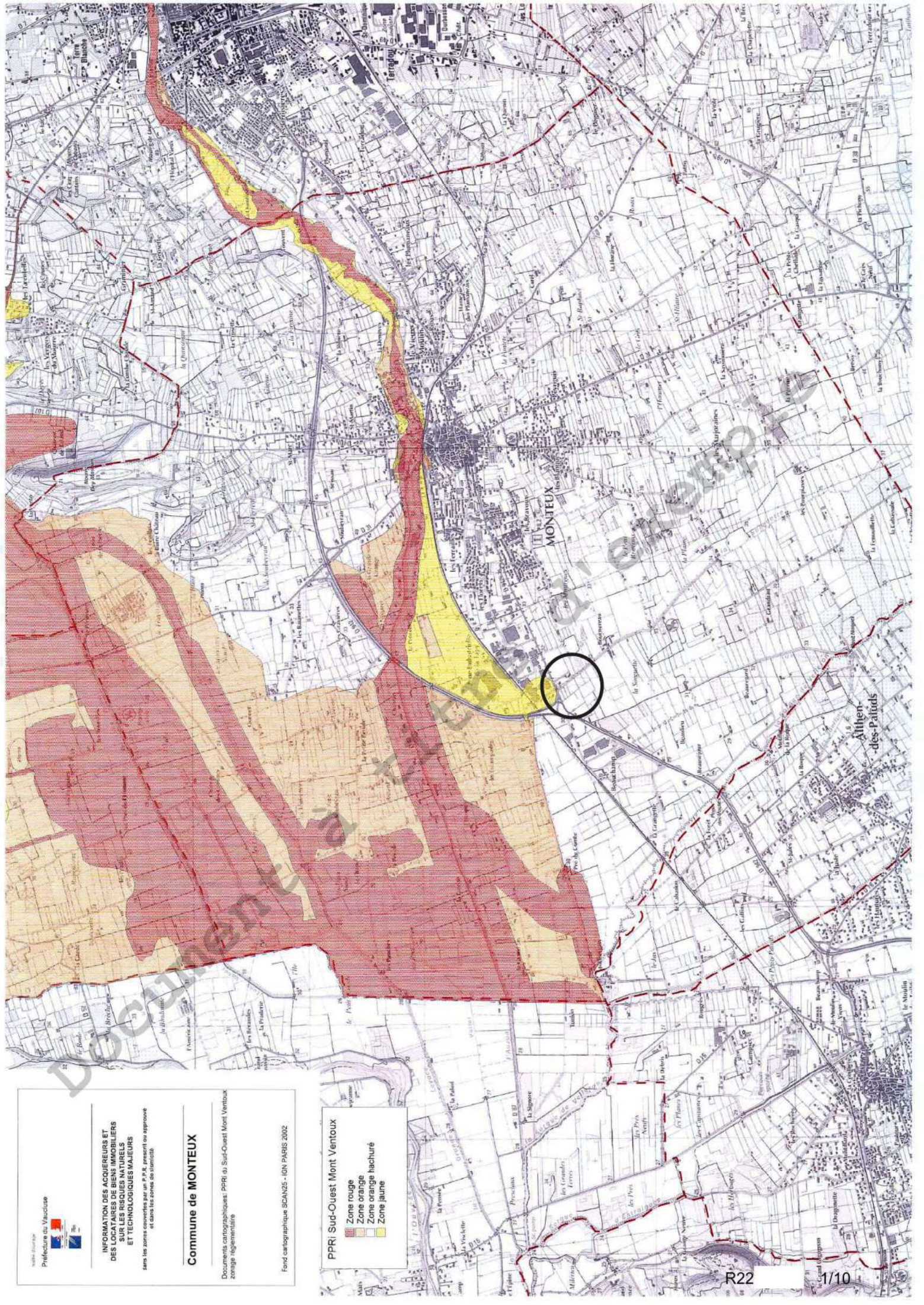
**Commune de MONTEUX**

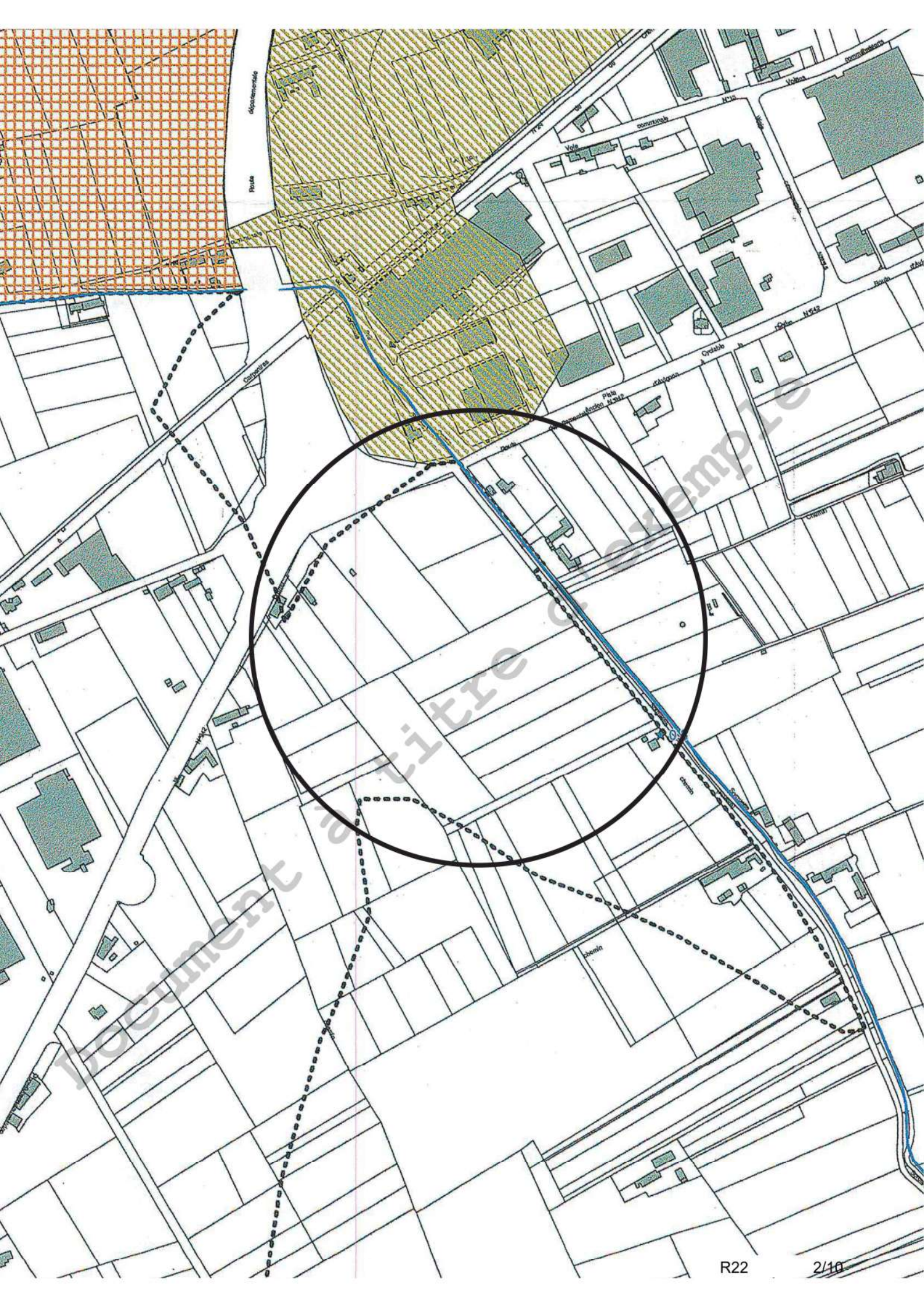
Documents cartographiques: PPRI de Sud-Ouest Mont Ventoux zonage réglementaire

Fond cartographique SCAN25 - IGN PARIS 2002

**PPRI Sud-Ouest Mont Ventoux**

- Zone rouge
- Zone orange
- Zone orange hachuré
- Zone jaune





# Fiche descriptive des risques recensés dans le cadre de l'information des acquéreurs et locataires

## Commune de MONTEUX

### RISQUE SISMIQUE

La commune de MONTEUX est classée en zone 3 par les décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français. Ce zonage correspond à une sismicité modérée.

**A noter pour remplir l'état des risques :**

**TOUS LES IMMEUBLES et les TERRAINS de la commune de MONTEUX sont situés dans la zone de sismicité 3.**

### RISQUE d'INONDATION

Risque identifié par le PPRi du Sud Ouest du Mont Ventoux approuvé par arrêté préfectoral du 30 juillet 2007.

1) Localisation de l'immeuble vis à vis du risque d'inondation des cours d'eau du bassin versant Sud-Ouest du Mont Ventoux

**A noter pour remplir l'état des risques :**

**Se reporter à la carte réglementaire du Plan de Prévention des Risques (PPR) pour repérer l'immeuble et voir s'il est situé dans les zones réglementées par le PPR du bassin versant Sud-Ouest du mont Ventoux, ou en dehors de celles-ci.**

2) Descriptif sommaire du risque d'inondation

- Nature de la crue :

Les inondations des cours d'eau du bassin versant Sud-Ouest du mont Ventoux (Auzon, Brégoux, Mède, Salette, Grande Levade) sont des inondations par débordement type torrentiel, dues le plus souvent à des épisodes de pluie de type méditerranéen, de forte intensité sur de courtes périodes, qui peuvent conduire à des débits très élevés. A ces phénomènes naturels s'ajoutent à l'aval du bassin versant l'effet aggravant des ruptures de digues. Une grande partie des linéaires aval est en effet endigué, pour des débits capables largement inférieurs à la crue centennale.

La dernière crue la plus importante sur ce bassin versant est celle de septembre 1992, essentiellement sur les bassins de la Salette, du Mède aval, du Brégoux aval et de la grande Levade. Sur ces bassins versants, cette crue était supérieure à la crue centennale.

Dans les secteurs à enjeux, un modèle mathématique hydraulique a été réalisé afin de définir les hauteurs et les vitesses de l'eau en crue centennale.

Cette connaissance de l'inondation est complétée par une approche hydrogéomorphologique fondée sur le fonctionnement naturel de la dynamique des cours d'eau.

Les débits atteints peuvent être très élevés, y compris sur de petits bassins versants. A titre d'exemple, lors de la crue de septembre 1992, les débits ont été estimés à environ 200 m<sup>3</sup>/s sur la Salette à Beaumes-de-Venise et à 200 à 300 m<sup>3</sup>/s sur le Brégoux à Aubignan.

#### - Caractéristiques de la crue :

La crue retenue comme référence pour le PPR inondation du bassin sud-ouest du mont Ventoux est :

- La crue de septembre 1992, pour les parties du bassin versant où elle est supérieure à la crue centennale, c'est à dire l'aval des cours d'eau de la Grande Levade, de la Mède, du Brégoux et sur la Salette (soit les communes de Aubignan, Beaumes de Venise, Caromb sur le Brégoux aval village, Carpentras en partie, Lafare en partie, Loriol-du-Comtat en partie, Monteux quartier de l'hospice, Sarrians en partie).
- La crue centennale modélisée, lorsque la crue de septembre 1992 lui est inférieure, et qu'il existe des études hydrauliques, c'est à dire sur les communes de Bedoin au vallon de Malaugu, Caromb le long des Malagrones, Carpentras le long de l'Auzon, Flassan à la combe de Canaud, Loriol-du-Comtat entre le Brégoux et la Mède, Mallemort-du-Comtat dans la traversée de l'agglomération, Mazan, Modène dans la traversée de l'agglomération, Monteux le long de l'Auzon, Sarrians sur le Brégoux et la Grande Levade, Vacqueras le long du ruisseau du Pontet, Villes-sur-Auzon à la combe de l'Ermitage.
- L'enveloppe de la crue hydrogéomorphologique pour les autres communes ou parties de communes.

#### - Intensité et qualification de la crue :

Quatre zones de risques sont identifiées sur la carte réglementaire :

1- La zone **Rouge** correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa fort ou très fort dans les secteurs urbanisés, agricoles ou naturels, aux secteurs d'écoulement torrentiel des ravins et vallats et enfin aux zones d'expansion des crues, qu'il est nécessaire de préserver afin de ne pas aggraver le risque à l'aval.

Dans ces zones, le principe général est l'inconstructibilité. Seule l'extension des activités économiques déjà existantes peut y être autorisée sous certaines conditions.

2 - La zone **Orange** correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa fort ou moyen dans les secteurs urbanisés et secteurs agricoles ou naturels. Là encore le principe général y est de ne pas construire avec cependant des possibilités d'extension limitée pour les constructions existantes.

3 - La zone **Orange Hachuré** correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa fort ou moyen dans zones urbanisées avec des vitesses de l'eau faibles. Les constructions y sont permises, avec le respect de certaines prescriptions.

4 - La zone **Jaune** correspond aux secteurs d'écoulement des crues soumis à un aléa faible dans les centres urbains, les secteurs urbanisés et les secteurs agricoles ou naturels. Les constructions y sont permises avec le respect de certaines prescriptions.

Date d'élaboration de la présente fiche : AOÛT 2011

Département :  
VAUCLUSE

Commune :  
MONTEUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
AVIGNON  
Cité Administrative 84097  
84097 AVIGNON Cedex 9  
tél. 04 90 27 71 91 -fax  
sdif.vaucluse@dgifp.finances.gouv.fr

Section : E  
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 21/04/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





Département :  
VAUCLUSE

Commune :  
MONTEUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
AVIGNON  
Cité Administrative 84097  
84097 AVIGNON Cedex 9  
tél. 04 90 27 71 91 -fax  
sdif.vaucluse@dgif.finances.gouv.fr

Section : E  
Feuille : 000 E 01

Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 21/04/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
VAUCLUSE

Commune :  
MONTEUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
AVIGNON  
Cité Administrative 84097  
84097 AVIGNON Cedex 9  
tél. 04 90 27 71 91 -fax  
sdif.vaucluse@dgif.finances.gouv.fr

Section : E  
Feuille : 000 E 01

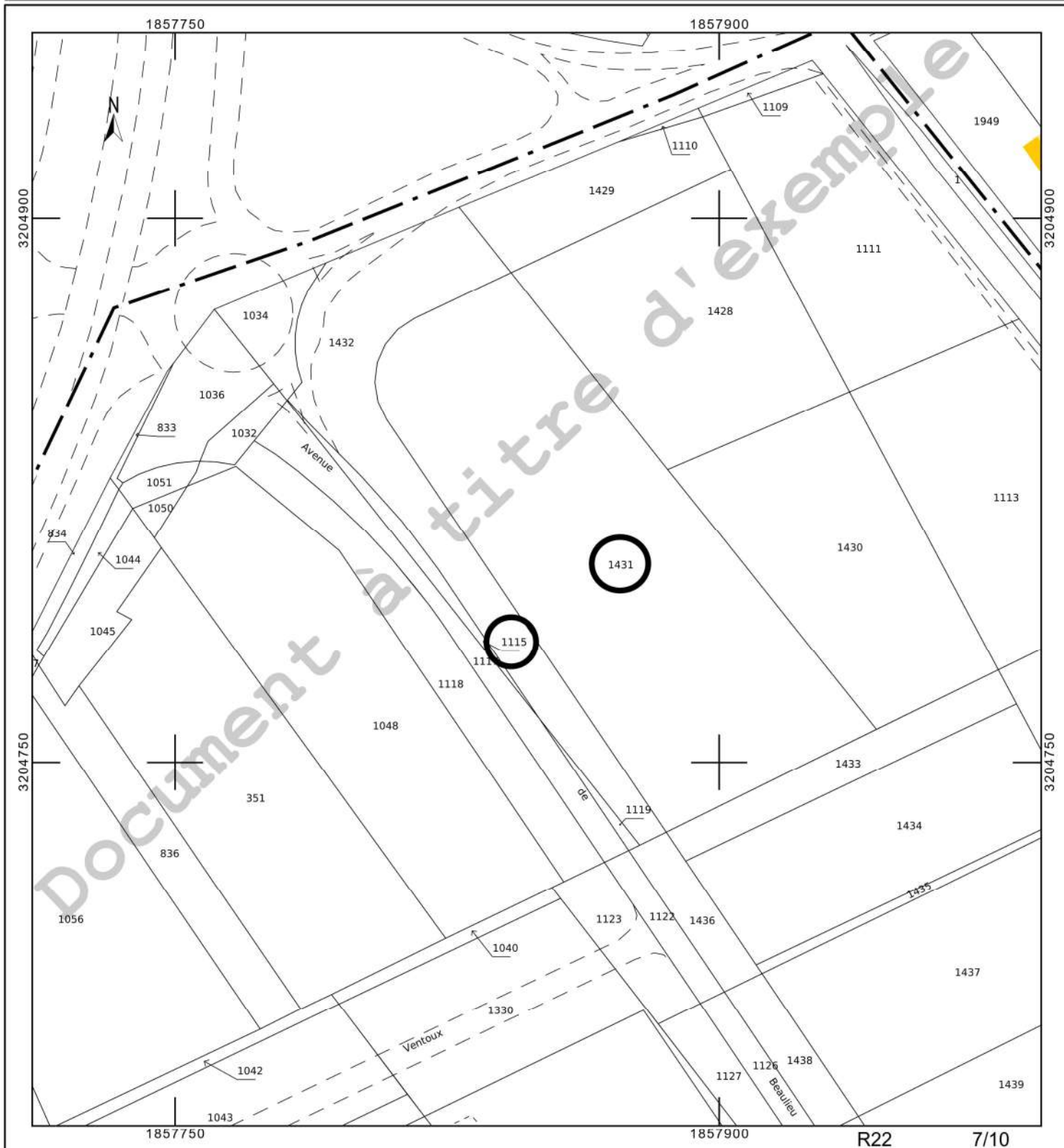
Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/1500

Date d'édition : 21/04/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr



Département :  
VAUCLUSE

Commune :  
MONTEUX

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

-----  
EXTRAIT DU PLAN CADASTRAL  
-----

Le plan visualisé sur cet extrait est géré  
par le centre des impôts foncier suivant :  
AVIGNON  
Cité Administrative 84097  
84097 AVIGNON Cedex 9  
tél. 04 90 27 71 91 -fax  
sdif.vaucluse@dgif.finances.gouv.fr

Section : E  
Feuille : 000 E 01

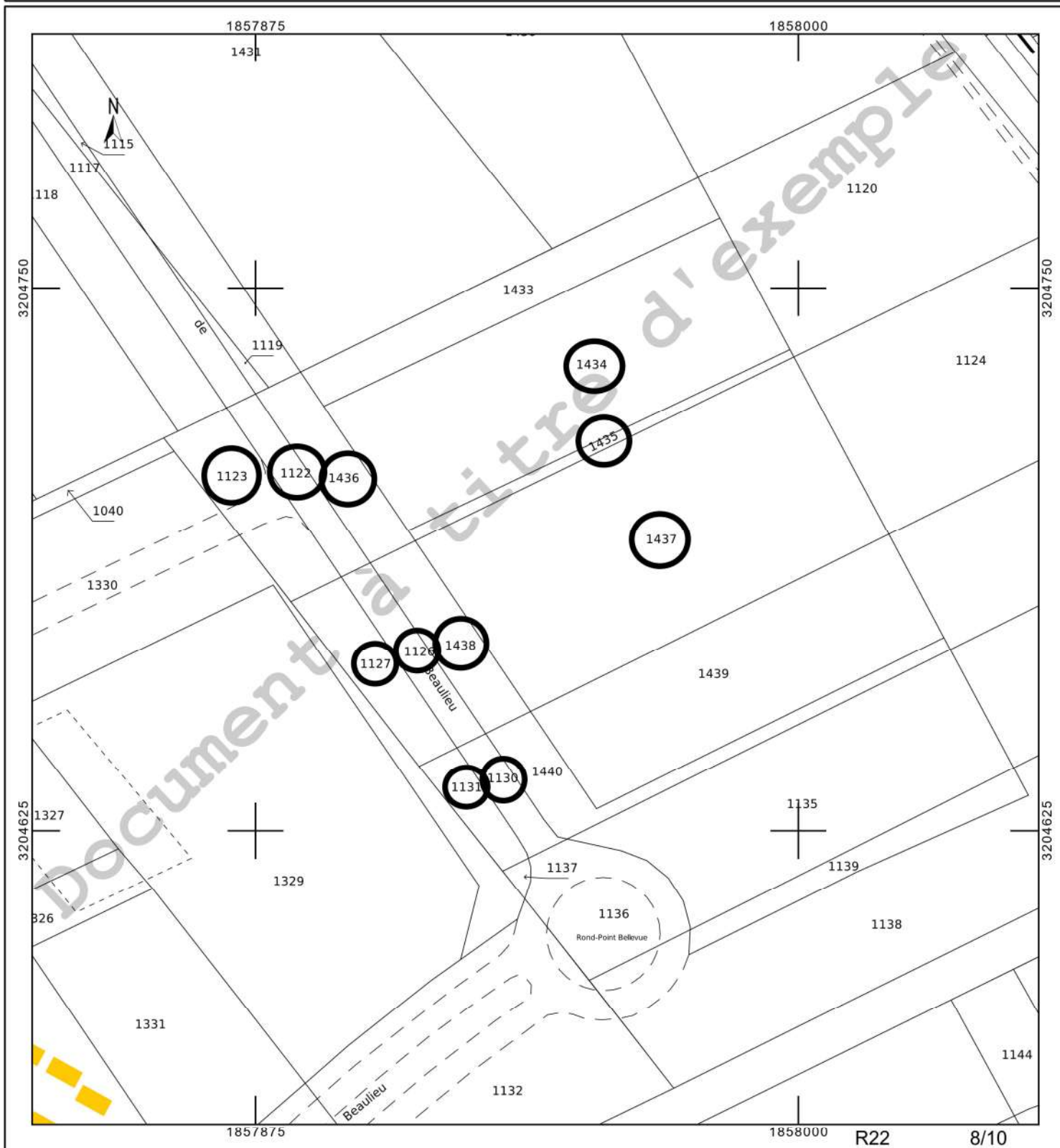
Échelle d'origine : 1/2500  
Échelle d'édition : 1/1250

Date d'édition : 21/04/2022  
(fuseau horaire de Paris)

Coordonnées en projection : RGF93CC44  
©2017 Ministère de l'Action et des  
Comptes publics

Cet extrait de plan vous est délivré par :

cadastre.gouv.fr





## 3 – Fiche de synthèse



Préfet de VAUCLUSE

### Commune de MONTEUX

#### Informations sur les risques naturels et technologiques majeurs

pour l'application des alinéas I et II de l'article L. 125-5 du code de l'environnement

##### 1. Arrêté préfectoral N°: SI 2011-07-20-0950-DDT

##### 2. Situation de la commune au regard d'un ou plusieurs plans de prévention de risques naturels prévisibles [ PPRn ]

La commune est située dans le périmètre d'un PPRn.

Les documents de référence sont :

Le Plan de Prévention des Risques d'inondation du bassin versant du Sud Ouest du Mont Ventoux approuvé sur la commune de MONTEUX par arrêté préfectoral du 30 juillet 2007.

##### 3. Situation de la commune au regard d'un plan de prévention des risques technologiques [ PPRT ]

La commune n'est pas située dans le périmètre d'un PPRT.

##### 4. Situation de la commune au regard du zonage réglementaire pour la prise en compte de la sismicité en application des décrets n°2010-1254 et n°2010-1255 du 22 octobre 2010 relatifs à la prévention du risque sismique et portant délimitation des zones de sismicité du territoire français

La commune est située dans une zone de sismicité :3 (zone à sismicité modérée).

Date d'élaboration de la présente fiche : AOÛT 2011